



## L'action finit toujours par payer



**Patrick Pagni,  
Président**

A la veille de notre prochaine assemblée générale, je m'autorise ce constat !

Avec un résumé de tout ce qui s'est passé au cours des douze derniers mois, cet Ass'Actualités en témoigne : l'action toujours finit par payer.

Votre association sait l'importance d'une gouvernance de qualité ; elle connaît l'apport des actionnaires salariés dans un conseil d'administration, aux côtés entre autres des administrateurs salariés et administrateurs indépendants. Longtemps, à la Société Générale, la population que nous représentons a été exclue des dispositifs de gouvernance maison. A compter de 2021, ce ne sera plus le cas. La loi a été modifiée. L'action paie !

Cette victoire n'est pas celle de l'Assact SG d'aujourd'hui, et de l'équipe que j'ai le plaisir de manager, mais celle de l'Assact SG de toujours. Depuis des années, vous, adhérents, nous soutenez pour faire bouger les choses. Capables de rester dans le navire dans les vents contraires, vous avez souhaité que l'on garde le cap. Merci de votre soutien.

Nous venons de franchir une étape majeure de notre histoire. Le réalisme m'impose toutefois de vous rappeler que l'objectif final n'est pas atteint. Dès à présent, je vais prendre langue avec la direction du Groupe pour débattre sur le processus électoral à mettre en place.

Je ne manquerai pas de vous tenir informés de nos échanges. Une certitude toutefois : seuls sont éligibles au conseil d'administration ou au conseil de surveillance du fonds E, des salariés du Groupe en activité. Aujourd'hui, notre association en comprend un nombre insuffisant. C'est le poids de l'histoire. L'histoire de l'actionnariat salarié né des privatisations, d'une famille soudée il y a vingt ans lors de grandes batailles boursières.

Permettez-moi donc de vous demander un service : auprès de vos enfants ou amis collaborateurs du groupe, auprès de vos conseillers, devenez les ambassadeurs de l'Assact SG pour amplifier le rééquilibrage de nos effectifs vers les salariés en activité. Pas de luttes intestines chez nous entre les différents adhérents. Notre gouvernance se veut exemplaire, avec notamment un quota minimum pour les retraités dans le conseil d'administration afin de ne pas les exclure du suivi d'un groupe où ils ont parfois passé toute leur carrière. Rajeunir l'association nous permettra, en respectant tout le monde, d'être en position de force pour que le représentant des actionnaires salariés sorte de nos rangs. A vous donc de passer à l'action....

Un mot de l'action justement ! Car notre rôle est de défendre l'intérêt patrimonial de ses adhérents. Depuis la crise de 2008, le titre verse certes un dividende généreux. Mais année après année, le cours se comporte de manière défavorable. Depuis l'augmentation de capital de cet été, l'action s'est un peu ressaisie. Il faudra à l'avenir peser sur la stratégie du groupe pour amplifier le mouvement. Histoire de pouvoir à nouveau dire : l'action finit toujours par payer.

## Rendez-vous le 6 novembre 2019 pour notre assemblée générale

Un courrier de convocation est joint à cet AssActualités.

# Le bilan d'une riche année pour l'Assact SG

*Que de mouvements depuis notre dernière assemblée générale ! En deux pages, voici tout ce qu'il vous faut savoir sur les évolutions réglementaires, avec les coulisses des débats parlementaires, mais également sur la vie de votre association.*



## Loi Pacte : les actionnaires salariés de la Société Générale reconnus !

La réglementation est parfois curieuse ! Elle fixe la règle... et donne les moyens d'y déroger. La représentation des actionnaires salariés en était jusqu'alors le plus bel exemple. Selon l'article L 225-23 du Code de Commerce, des actionnaires salariés doivent être élus au conseil d'administration de toute société cotée dès lors que cette population détient plus de 3 % du capital. Mais le 4<sup>ème</sup> alinéa de cet article prévoyait aussi la dérogation. « *Les sociétés dont le conseil d'administration comprend (...) un ou plusieurs salariés élus (...) ne sont pas tenues aux obligations prévues au premier alinéa.* »

Au grand dam de notre

association, la Société Générale profitait de cette dérogation, au même titre que d'autres entreprises, comme BNP Paribas. Deux salariés, France Houssaye et David Leroux, sont au conseil d'administration de notre groupe. La SG n'était donc pas tenue de faire une place aux actionnaires salariés dans le « board », même si à l'évidence, il correspondent à un profil différent !

Initialement, dans la loi Pacte, aucun changement n'était prévu. Tout a pourtant basculé grâce à une députée de la République en Marche, Natalia Pouzyreff. Elue dans les Yvelines, elle a vécu un parcours professionnel dans l'industrie avec 8 ans chez Airbus et 17 ans chez Thales. Et fut en

son temps présidente de l'association internationale des actionnaires salariés de Thales. Une très bonne connaisseuse de l'actionnariat salarié, qu'il s'agisse de ses atouts ou des ses faiblesses. Dès l'arrivée du texte à l'Assemblée Nationale, elle dépose seule un amendement : il supprime le fameux quatrième alinéa. La commission est d'accord. Dans toute la suite du débat parlementaire, à l'Assemblée Nationale ou au Sénat, personne n'y trouvera rien à redire. Nous avons donc raison : cette disposition légale était totalement désuète. Tout grand groupe se doit de donner voix au chapitre aux actionnaires salariés à son « board ».

**21,69 €**

Prix de l'action Société Générale à l'occasion de l'augmentation de capital réservée aux salariés en juin

## Retour des augmentations de capital réservées

Du 3 au 17 juin, s'est déroulée une augmentation de capital réservée aux salariés, avec une décote de 20 % sur le cours de Bourse. Cette année, 39 000 personnes ont souscrit. La Société Générale renoue ainsi avec une politique d'augmentation de capital réservée après l'annulation de l'opération de 2017. Depuis la privatisation, en 1987, c'est la 28<sup>ème</sup> opération. Lors de l'assemblée générale, l'Assact SG, par la voix de Stéphane Hild, a interrogé le groupe sur sa stratégie en la matière. « *Le conseil est attaché à l'actionnariat salarié, a répondu Frédéric Oudéa.. Nous ferons des opérations régulières, mais sans objectif particulier de détention du capital par les salariés.* » L'ASSACT sera vigilante sur la régularité, importante en autre pour moyenner son prix de revient...



## Un remplaçant pour Dominique Brogly

## Conseil de surveillance : finies les nominations, vive les élections

La gouvernance des FCPE d'actionnariat salarié fait de longue date partie de marottes de l'Assact SG. Bonne nouvelle : la loi Pacte va dans notre sens... au terme d'une discussion parlementaire rocambolesque.

Lorsque la commission spéciale de l'Assemblée Nationale se saisit du texte, ses rapporteurs proposent d'exclure les représentants de l'entreprise de la prise de décision des votes en assemblée générale (*voir ci-contre*). L'ambition ? Eviter des conflits d'intérêt. Le gouvernement acquiesce. C'est l'argent des actionnaires salariés. A eux donc de s'exprimer librement.

Branle-bas de combat quand certains se mettent à analyser la portée du changement. Car les représentants des salariés dans les conseils de surveillance peuvent être démocratiquement élus ou simplement nommés par les organisations syndicales... Chez nous, actuellement, le conseil de surveillance comprend 14 représentants des actionnaires salariés. 4 membres sont élus pour les filiales, 10 sont nommés par les syndicats. Ni vu ni connu, on vient de donner les clefs de l'actionnariat salarié aux syndicats dans certains grands groupes.

Or, telle n'est pas du tout l'ambition du côté des parlementaires. C'est donc le Sénat qui proposera la porte de sortie. Pour les fonds d'actionnariat salarié, les représentants des salariés devront être élus. Comme quoi, après avoir pris bien des chemins tortueux, le législateur finit parfois par retrouver la voie du bon sens...

Comme à Talents et Partage, Dominique Brogly veut transmettre son tablier de trésorier. Depuis de longues années déjà, il a pour mission de bâtir les budgets, définir les besoins de financements de l'association et par ricochet, le montant de l'adhésion... «*Janime aussi l'équipe chargé de gérer notre patrimoine*», s'empresse-t-il de rajouter. Car l'Assact SG gère ses réserves en bon père de famille et les investit, en autres, dans un portefeuille diversifié d'actions détenues en direct. Le candidat pour prendre la suite, c'est Philippe Seguy, le responsable des partenariats Epargne chez Boursorama Banque. Le passage de témoin attend la validation de notre assemblée générale pour être opéré. Dominique, lui, n'a pas caché sa volonté : il souhaite demeurer administrateur pour poursuivre son aventure avec l'Assact SG.



## Représentation des filiales : bravo Guillaume



Guillaume Mézard (Boursorama) était candidat à l'élection des représentants de filiales au conseil de surveillance du fonds E. Et c'est à cette occasion, que nous avons échangé. Depuis, partageant les valeurs de notre association, il nous a rejoint (*lire son interview dans l'AssActualités de mai 2019*).

Félicitations à lui pour son élection, mais aussi aux trois autres candidats sortis des urnes : Annick de la Fournière, Cynthia L'Etang et Philippe Théodore.

## Plus d'interférence possible à l'occasion des AG.

Le conflit d'intérêt pointé du doigt par les associations d'actionnaires salariés était évident. La très grande majorité des résolutions présentées lors d'une assemblée générale – voire l'intégralité – émanent de l'entreprise. Et qui exerce les droits de vote des actionnaires salariés ? Le plus souvent, le conseil de surveillance du fonds spécialisé. Un conseil où se trouvent représentées... les directions. Terminé, ont dit les parlementaires. Désormais, les directions continuent de pouvoir être présentes au conseil de surveillance, avec un maximum de 50 % des sièges - même si dans les débats parlementaires les députés ont vanté les pratiques où les salariés ont les deux tiers des sièges -, mais elles ne pourront plus prendre part au vote sur les résolutions en AG !

